



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 11 JUIN 2018, À 19 H 30

SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-3

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-3, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE POUR ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS D'HÉBERTISME À L'INTÉRIEUR D'UN BOIS D'INTÉRÊT À MÊME LA ZONE AF-11** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée :

Que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le premier projet de Règlement numéro 1235-3.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 11 juin 2018, à 19 h 30, à la salle du Conseil, de l'hôtel de ville, situé au 100, rue du Centre-Civique.

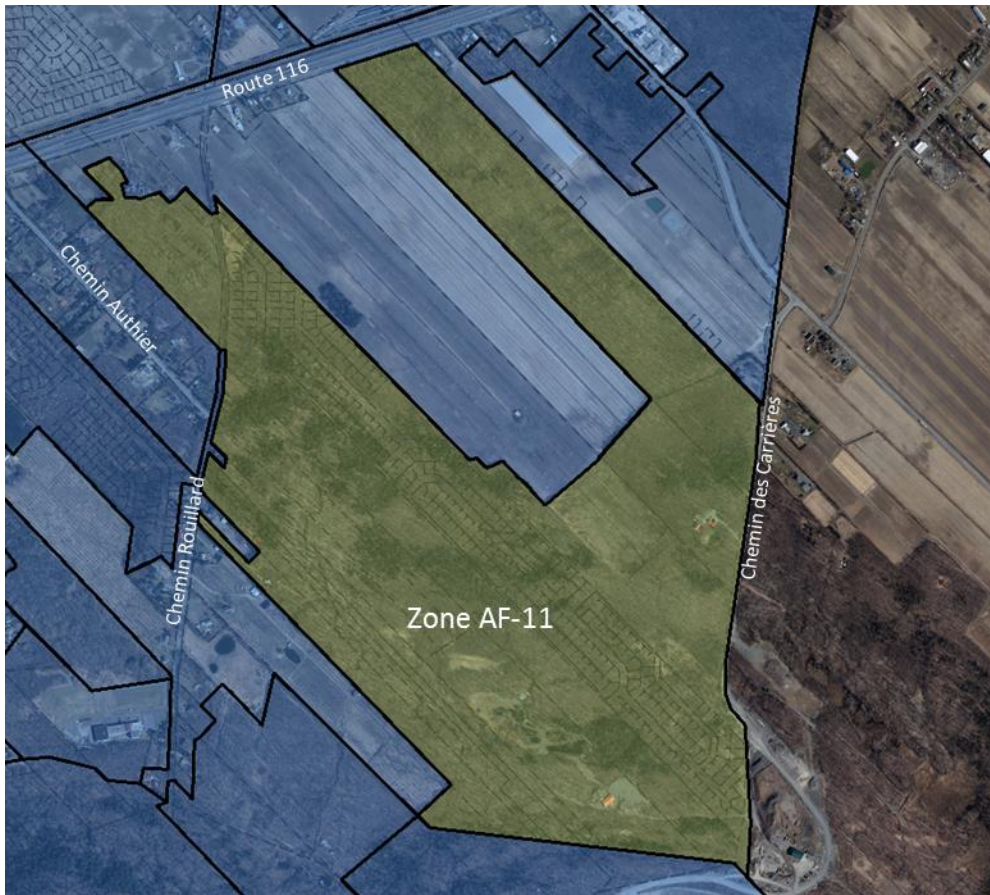
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que l'objet de ce premier projet de Règlement numéro 1235-3 est notamment :

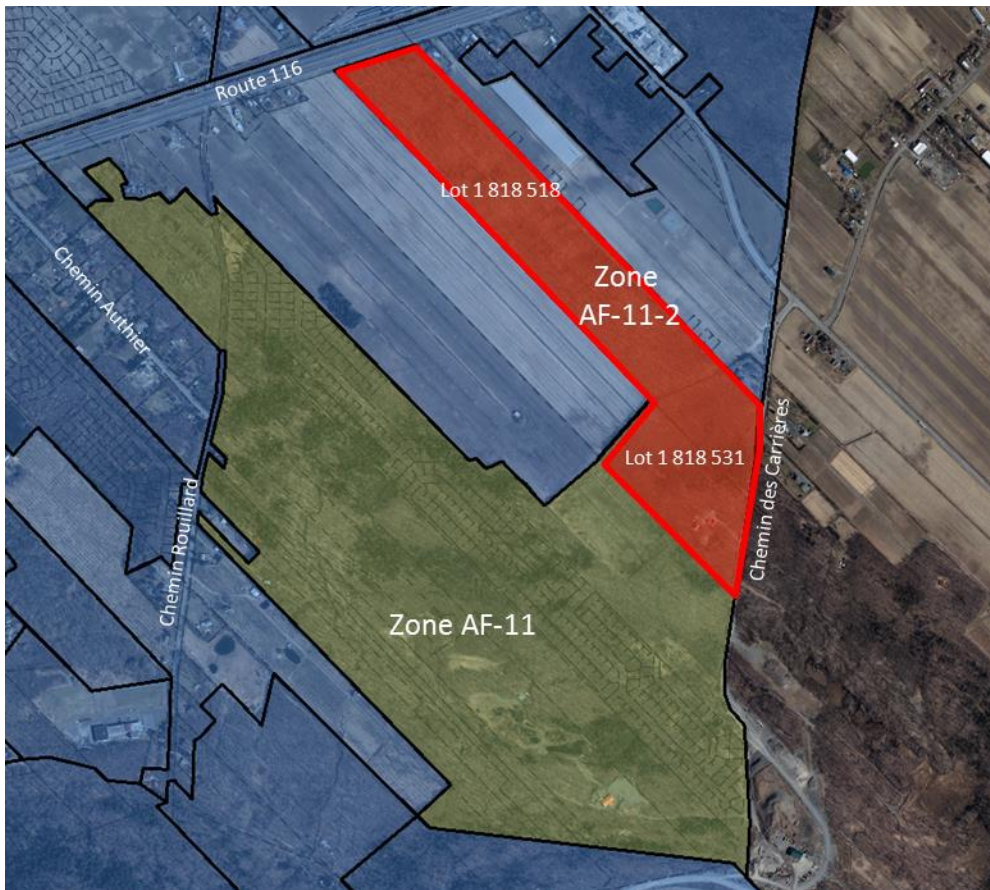
1. De créer la zone AF-11-2 à même la zone AF-11 (article 1).
2. De créer la grille des spécifications de la zone AF-11-2 afin d'établir les usages autorisés dans cette zone (article 2).
3. D'inclure la zone AF-11-2 dans les zones de conservation de type 2 afin d'y restreindre la coupe d'arbres (article 4).
4. De créer, dans les usages récréatifs, le code d'usage « 9658* Sentiers d'hébertisme », de permettre cet usage comme usage principal dans la zone AF-11-2 et d'établir les normes applicables à cet usage notamment quant à l'aménagement d'une aire de stationnement, d'un bâtiment principal, d'un bâtiment accessoire, les normes applicables à la disposition des eaux usées et des matières résiduelles ainsi que les normes à respecter pour l'aménagement des sentiers et des modules de jeux (articles 3 et 7).

Que l'indication approximative des zones visées est la suivante :

Zone AF-11 actuelle



Zones AF-11 et AF-11-2 proposées



Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-3 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce premier projet de Règlement numéro 1235-3 est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 30 mai 2018

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE